

# PROCLAMATION D'ÉLECTION de la personne candidate

Municipalité	Date du scrutin						
<u>Saint-Eugène</u>	<table border="1"><tr><td>2024</td><td>06</td><td>02</td></tr><tr><td>Année</td><td>Mois</td><td>Jour</td></tr></table>	2024	06	02	Année	Mois	Jour
2024	06	02					
Année	Mois	Jour					

Je, Marie-Eve Cholette, proclame, par la présente, que  
Présidente ou président d'élection

Marie-Josée Déry  
Prénom Nom

<input type="checkbox"/> a reçu la majorité des votes légalement donnés et que, par conséquent, a été élue ou élu au poste de	➔	<input type="checkbox"/> mairesse ou maire
<b>OU</b>		<input checked="" type="checkbox"/> conseillère ou conseiller
<input checked="" type="checkbox"/> est ou reste la seule personne candidate et que, par conséquent, a été élue au poste de		<u>3</u> Arrondissement, district, quartier ou poste (nom ou numéro)

La personne élue a fourni l'adresse ci-dessous, dans sa déclaration de candidature, pour établir son éligibilité.

1978 rang de l'Église Saint-Eugène J0C 1J0  
Numéro et nom de voie App. Municipalité Code postal

**SIGNATURE**

Présidente ou président d'élection

2024-05-03  
Année Mois Jour

**IMPORTANT**

Dans les 30 jours suivant la proclamation de votre élection, vous devrez déclarer sous serment que vous exercerez votre fonction dans le respect de la loi et du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vigueur dans la municipalité.